

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

**PRESENTS :** PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, Emmanuel CATROUILLET, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et Emmanuel DUMONT-WATTRE.

**ABSENTS :** Laurent COCHARD (pouvoir à PAVIZA Karine), GAUTRET Matthieu (pouvoir à MIGDAL Nicolas), LELIEVRE Sandrine (pouvoir à BODEREAU Régine) et Etienne LE GOUALLEC.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** MARTEIL Anthony

#### **OBJET : MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES BRUYANTES (103-2023)**

Le 5 novembre 2020, la préfecture de Loire Atlantique a pris l'arrêté n° 2020/RTE/0269 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire Atlantique, l'article 6 indique que l'arrêté devrait être annexé au document d'urbanisme, la commune de Geneston figure en annexe 1 de l'arrêté n° 2020/RTE/0269.

La commune de Geneston est traversée par la RD 937 qui est concernée par ce classement sonore, il convient de mettre ledit arrêté en annexe du PLU.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/RTE/0269,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier ou permettant l'exécution de la présente délibération

LES JOURS, MOIS ET AN DITS

Le 22 décembre 2023

Le Maire,

Karine PAVIZA

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20231221-DELIB1032023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023